

CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Vendredi 28 janvier 2022



COMPTE RENDU

Présents : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO, S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents excusés ayant donnés procuration : J-C BOYER, J. WASYLEZUCK, A. BARRIERE.

J-C BOYER donne pour à A. AGARD pour voter en son nom.

J. WASYLEZUCK donne pouvoir à M. AUPY pour voter en son nom.

A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.

Absents excusés : V. CHABAUD, P. MICHEL

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire le 28 janvier 2022 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Annie AGARD

ORDRE DU JOUR

| | |
|----|---|
| 1 | Délibération sur le temps de travail (1 607 heures) |
| 2 | Révision des tarifs de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs |
| 3 | Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent |
| 4 | Exonération des loyers de Janvier 2022 du restaurant-bar en raison des travaux |
| 5 | Participations financières - Spectacle de Noël de l'école de Busserolles / Aide à la recomposition de l'alambic de Mr Pélissier / Cours de Yoga pour les enfants de l'école |
| 6 | Rénovation du préau de l'école et installation de panneaux photovoltaïques - consultation des offres |
| 7 | Messages importants de la FNACA |
| 8 | Intégration au projet de Réserve Internationale de Ciel Etoilé du PNR-Périgord Limousin |
| 9 | Solution HACCP - Amélioration de la traçabilité des produits |
| 10 | Questions diverses |

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h15

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2021

Après avoir lu le compte-rendu du Conseil Municipal de Busserolles qui s'est tenu en séance ordinaire le 3 décembre 2021, le Conseil Municipal à la majorité, **approuve ce dernier par 11 voix pour, 2 abstentions et 0 contre.**

1 - TEMPS DE TRAVAIL (1 607 HEURES) - SUPPRESSION DES REGIMES DEROGATOIRES

Par circulaire du 18 novembre 2021, le Préfet de la Dordogne informait les collectivités de la réforme de la loi de la transformation de la fonction publique intervenue depuis le 6 août 2019 et notamment la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 visant à harmoniser la durée légale du travail au sein de la fonction publique.

La commune de Busserolles appliquant déjà ce régime, il convient néanmoins de prendre le projet de délibération suivant :

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
 VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
 VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du (à compléter lors de la réception de l'avis),
 CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,
 CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,
 CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,
 CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 - Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|--|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 jours |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 jours |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 jours |
| Jours fériés | - 8 jours |
| TOTAL NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES | 228 jours |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondi à 1 600 heures |
| + Journée de solidarité | + 7 heures |
| TOTAL EN HEURES | 1 607 heures |

ARTICLE 2 - Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

ARTICLE 3 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 4 - Les mesures adoptées antérieurement par délibération sont abrogées.

2 - REVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE - INTERVENANTS EXTERIEURS ET AVANTAGES EN NATURES

Chaque année, l'URSSAF publie les barèmes relatifs aux avantages en nature, notamment en nourriture.

Madame la Maire explique qu'à compter du 01/01/2022, les nouveaux tarifs à appliquer pour le service de restauration scolaire pour les intervenants extérieurs est de 5,00€, soit une augmentation de 0,05€.

Madame la Maire propose aux membres du conseil de se prononcer quant à la révision de ces nouveaux tarifs pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire (intervenants extérieurs et avantages en nature), à savoir 5,00€ à compter du 1^{er} Février 2022.

3 - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de prendre une délibération afin de couvrir les dépenses d'investissement imprévues de l'exercice 2022.

Article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Madame la Maire indique que le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) était de 495 087,07 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 123 771,77 € soit 25% de 495 087,07 €, notamment pour le chapitre 21 :

| Chapitre | Crédits voté au BP 2021 | RAR 2020 inscrit au BP 2021 | Crédits ouverts au titre de DM votées en 2021 | Montant total à prendre en compte | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT |
|---------------------|-------------------------|-----------------------------|---|-----------------------------------|--|
| D-21 hors opération | 24 472,41 € | 0,00 € | 13 444,54 € | 37 916,95 € | 9 479,23 € |

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- Solution HACCP - SO EASY : **586,80€ TTC (article 2188 hors opération)**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Dit** que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2022.

4 - EXONERATION DES LOYERS DE JANVIER 2022 DU RESTAURANT-BAR EN RAISON DES TRAVAUX

En raison des travaux de rénovation du logement du bar-restaurant communal, Madame la Maire propose aux membres du conseil de prendre le certificat administratif suivant :

Je soussignée, Nathalie ANDRIEUX, Maire de la commune de Busserolles, certifie que,

En raison des travaux de rénovation du logement du bar-restaurant communal tenu par Monsieur CHARPENTIER Grégory, ce dernier a été interrompu dans son activité au mois de Janvier 2022.

Aussi, les travaux n'étant pas terminé à l'étage mais ne l'empêchant pas d'exercer, Monsieur CHARPENTIER Grégory sera exonéré de ses loyers de la manière suivante :

- Janvier 2022 : exonération de la totalité de ses loyers (Commerce + Logement) soit 500€,
- A compter de Février 2022 : exonération de la partie logement, soit 250€, jusqu'à l'achèvement des travaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition présentée ci-dessus.

5 - PARTICIPATIONS FINANCIERES 2022

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal les différentes demandes d'aides financières réceptionnée en la Mairie.

Spectacle de Noël 2021 de l'école de Busserolles :

Comme chaque année, la commune de Busserolles prend en charge tout ou partie des dépenses du spectacle de Noël pour les élèves de l'école élémentaire de Busserolles. La prestation s'élevait cette année à hauteur de 910€.

Aide à la recomposition de l'alambic de Mr Pélissier :

Monsieur Michel PELISSIER, distillateur ambulancier domicilié sur la commune de Teyjat, a subi un vol début septembre 2021 de la plus importante partie de son alambic et de ses accessoires en cuivre qu'il possédait depuis mars 2011.

Cet homme est un des derniers distillateurs artisanaux du département et le seul dans la communauté de communes du Périgord Nontronnais. Le coût de ce préjudice s'élève à 20 160€, montant que Monsieur PELISSIER seul ne peut subvenir.

Cours de Yoga pour les enfants de l'école :

Depuis le début de l'année des cours de Yoga sont proposés aux élèves de l'école élémentaire de Busserolles et assurés par Madame Mélanie RUSCICA. Un dédommagement d'un montant de 30€ par séance (19 élèves + 2 adultes) est sollicité pour 8 séances jusqu'aux vacances de Février 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder une aide financière de la manière suivante :

| | Montant en € |
|--|--------------|
| Spectacle de Noël 2021 de l'école de Busserolles | 910 |
| Aide à la recomposition de l'alambic de Mr Pélissier | 500 |
| Cours de Yoga pour les enfants de l'école | 240 |
| TOTAL | 1 650 |

- **Dit** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2022.

6 - RENOVATION DU PREAU DE L'ECOLE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - CONSULTATION DES OFFRES

Madame la Maire rappelle qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour les travaux de rénovation du préau de l'école et l'installation de panneaux photovoltaïques.

Par délibération n°2021-65 le 3 décembre 2021, l'entreprise Delage Système a été retenue pour le LOT 2 - Photovoltaïque.

Deux offres ont été réceptionnées. Madame la Maire propose de soumettre au vote l'attribution du LOT 1 - Charpente et couverture :

| LOT 1 - Charpente et couverture | Coût HT | VOTE* | | |
|---------------------------------|-------------|-------|--------|------------|
| | | Pour | Contre | Abstention |
| EURL Barnabé CHEPEAU | 25 538,00 € | 1 | 10 | 1 |
| CC ZINC | 25 538,00 € | 10 | 1 | 1 |

* Conformément à l'article 432-12 du Code pénal, M. GRAS ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Décide** de retenir pour le LOT 2 l'entreprise CC ZINC pour un montant HT de 25 538,00 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte afférent.

Pour précision, l'entreprise CC ZINC a été retenue malgré l'égalité des offres pour la raison suivante : importante mise en sécurité de la cour d'école par la pause d'échafaudage venant délimiter la cour en 2.

7 - MESSAGES IMPORTANTS DE LA FNACA

« Vos drapeaux sont votre propriété depuis plus de 40 ans, nos porte-drapeaux assurent la fonction dans une dignité exemplaire mais vieillissante. Nous devons garder l'image patriotique autour de nos monuments reconnaissance de nos morts pour la France.

1- Nous vous demandons de **prévoir un rajeunissement dans cette fonction**. Votre position d' élu avec votre conseil municipal vous autorise ce recrutement. Avoir un casier juridique vierge et un désir d'assurer la fonction suivant leur disponibilité. Être motivé pour continuer.

2- Nous aimerions avoir la **présence de jeunesse pour nous aider au secrétariat et trésorerie** afin de soulager nos adhérents vieillissants.

Contact secrétariat FNACA 05 53 56 51 67. Notre statut sympathisant évolue pour continuer avec vous. »

8 - INTEGRATION AU PROJET DE RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILE DU PNR-PERIGORD LIMOUSIN

Pour et en concertation avec les collectivités territoriales membres ainsi qu'avec les syndicats d'énergie du territoire 24 et 87, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin travaille actuellement à une candidature au label Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE).

Ce projet est un levier d'action intéressant pour apporter de la cohérence aux politiques d'éclairage public à l'échelle du Parc. En effet, la réduction de la pollution lumineuse est un enjeu fort pour la biodiversité, la santé humaine, l'accès au ciel étoilé et la sobriété énergétique.

Une des pièces maîtresses de la candidature est le plan de gestion de l'éclairage. Ce document est une véritable feuille de route, qui a pour but de guider les acteurs publics et privés dans leur gestion de l'éclairage extérieur artificiel. Ce document s'appuie sur les critères de l'International Dark sky Association (IDA) qui attribue le label RICE. Il a été validé par la commission Urbanisme, transition énergétique, Patrimoine et Paysage du Parc le 8 juin 2021, puis par le comité de pilotage du projet RICE le 25 juin 2021 regroupant élus, techniciens, syndicats d'énergie et autres partenaires locaux, et par le comité syndical du Parc le 14 décembre 2021.

Il a également été présenté aux communes lors de réunions d'information organisées dans chaque Communauté de Communes volontaires. Pour la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, cette réunion d'information a eu lieu le 15 décembre 2021 à Piégut-Pluviers.

Madame la Maire propose ainsi que la commune de Busserolles s'engage à améliorer la qualité du ciel étoilé et de son environnement nocturne par l'application de plan de gestion de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Soutient** la candidature du PNR-PL au label RICE,
- **Souhaite** intégrer la commune de Busserolles au projet en zone tampon,
- **S'engage** à respecter le plan de gestion de l'éclairage du territoire.

9 - SOLUTION HACCP - AMELIORATION DE LA TRAÇABILITE DES PRODUITS

Pour faire suite aux formations de la cantinière et de l'agent polyvalent en charge de son remplacement occasionnel, Madame la Maire présente aux membres du conseil SO EASY, une solution HACCP entièrement packagée sur tablette accompagnée d'une étiqueteuse.

Elle permet de gérer en quelques clics toutes les tâches liées à la traçabilité (plus de papiers) et à la bonne gestion du Plan de Maîtrise Sanitaire.

Cela se décompose en premier lieu d'un pack d'un montant de 837€ HT en 1 fois soit l'abonnement 2022 de 348€ HT + le pack essentiel SO EASY de 489€ HT, puis de l'abonnement annuel de 348€ HT dont le premier paiement interviendra en 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Madame la Maire,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de ce package.

10 - QUESTIONS DIVERSES

❖ Lettre de candidature BNSSA (surveillant baignade été 2022)

Monsieur Tom LERAUT a déposé une candidature spontanée pour un emploi saisonnier et notamment la surveillance de la baignade au plan d'eau communal. La précédente surveillante de baignade ne pourra pas continuer à exercer cet été en raison de son déménagement. Après avoir étudié sa demande, le conseil municipal accepte de rencontrer Monsieur LERAUT dans le cadre de son recrutement pour l'été 2022. Une délibération sera prise en ce sens à la prochaine réunion du conseil.

❖ Réouverture de l'Agence Postale

Notre postière Aline est en arrêt maladie. Marissa, postière de Champniers-et-Reilhac, la remplacera et ouvrira l'agence postale de Busserolles le Mardi et Jeudi de 14h00 à 17h00.

❖ Rencontre Habitants

En remplacement des vœux, une rencontre habitants est organisée samedi 26 février 2022 à 18h00 à la salle des fêtes de Busserolles. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres de la commune avec réponse souhaitée avant le 22 février 2022.

❖ Point sur les travaux du bar-restaurant

Les travaux côté cuisine sont terminés. Il ne manque plus que l'étage qui en cours.

❖ Terre de Jeux 2024

Les olympiades organisées sur 2 jours (26 et 27 janvier 2022) avec les enfants de l'école de Busserolles et de l'Accueil de Loisirs S.H. Les Loustics les ont plus que ravis ! Monsieur le Président du CDOS de Périgueux nous a fait également l'honneur de sa présence. Les mois de Mai ou Juin 2022 sont en discussion pour des jeux d'eau.

❖ Création de fossés

Dans la continuité de l'opération de création de fossés, les villages de Ludiéras et de Forgeneuve seront concernés.

La séance est levée à 23h30

*La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au
Vendredi 11 Mars 2022 à 20h15
à la Mairie de Busserolles.*

TABLEAU DES PRÉSENCES Vendredi 28 janvier 2022

| | NOMS ET PRENOMS | SIGNATURE |
|----|--|--|
| 1 | La Maire, ANDRIEUX Nathalie | |
| 2 | 1^{er} adjoint AGARD Annie | |
| 3 | 2^{ème} adjoint BOYER Jean-Charles | ABSENT EXCUSÉ <i>Pouvoir à AGARD Annie</i> |
| 4 | 3^{ème} adjoint CHABAUD Virginie | ABSENTE EXCUSÉE |
| 5 | AUPY Martine | |
| 6 | BARRIERE Albert | ABSENT EXCUSÉ <i>Pouvoir à BRUINAUD Roseline</i> |
| 7 | BARTHELEMY Stéphane | |
| 8 | BRUINAUD Roseline | |
| 9 | GIRARDIE Hervé | |
| 10 | GIRARDIE Jeannine | |
| 11 | GRAS Michel | |
| 12 | LEMONNIER Pascal | |
| 13 | MICHEL Périne | ABSENTE EXCUSÉE |
| 14 | MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO Pedro Miguel | |
| 15 | WASYLEZUCK Jacqueline | ABSENTE EXCUSÉE <i>Pouvoir à AUPY Martine</i> |